

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CIRCULATION ALTERNEE AV. DE BRIANNE ET JEAN LAVAL - CHANTIER MOBILE EC INGENIERIE DIAG

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande en date du 08 août 2025, de l'entreprise « EC Ingénierie Expertise » – 19, rue Marius Berliet – 69720 ST-BONNET-DE-MURE, afin de réaliser des travaux de carottage, Avenue de Brianne et Avenue Jean Laval,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Du 01 septembre au 12 septembre 2025, pendant 1 jour, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée manuellement, Avenue de Brianne et Avenue Jean Laval, au fur et à mesure de l'avancée du chantier (chantier mobile), au besoin des travaux.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 5 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie, et l'entreprise « EC ingénierie Expertise » sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anse le 19 août 2025.

Le Maire,

Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
